



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

Date: 31 octobre 2022

Original: anglais

Dix-huitième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Deuxième rapport: Conditions de la nomination du Directeur général

1. À sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d'administration a décidé que la rémunération et les conditions d'emploi du Directeur général seraient composées des éléments suivants:
 - a) un traitement de base net égal à celui de l'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
 - b) un ajustement de poste à Genève, tel que déterminé par la Commission de la fonction publique internationale;
 - c) une indemnité de représentation de 40 000 francs suisses par an;
 - d) une allocation de logement, couvrant le loyer et les charges fixes, d'un montant maximal de 12 000 francs suisses par mois;
 - e) toutes les autres indemnités et prestations dues aux fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures conformément au Statut du personnel du BIT;
 - f) la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) au taux de la rémunération considérée aux fins de la pension applicable à l'administrateur du PNUD ou le supplément prévu en matière de pension pour les

fonctionnaires hors cadre du système commun des Nations Unies qui ne participent pas à la CCPPNU ¹.

2. Le Conseil d'administration a également décidé que les montants indiqués aux points *c)* et *d)* ci-dessus pourraient être ajustés périodiquement par son bureau pour tenir compte de l'inflation ou d'autres facteurs liés aux circonstances locales du lieu d'affectation, et qu'il devrait être tenu informé de tout ajustement de cette nature.
3. À la réunion qu'il a tenue le 7 juin 2022, le bureau du Conseil d'administration a estimé que, compte tenu de l'évolution des coûts et de l'inflation depuis la dernière réévaluation, il serait justifié d'augmenter l'indemnité de représentation de 10 000 francs suisses afin qu'elle garantisse un pouvoir d'achat constant.
4. En l'absence d'ajustement concernant les autres éléments de la rémunération du Directeur général, le bureau du Conseil d'administration a approuvé l'augmentation de l'indemnité de représentation, dont le montant serait ainsi porté de 40 000 à 50 000 francs suisses.

► **Projet de décision**

5. **Le Conseil d'administration prend note de la décision prise par son bureau de porter le montant de l'indemnité de représentation du Directeur général à 50 000 francs suisses, en conformité avec la décision adoptée à sa 313^e session.**

¹ Résolution 47/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies.